

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.442 du 10 novembre 1999

A.63.455/VI-12.435

En cause : **la Commune de Schaerbeek,**
 ayant élu domicile chez
 Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale,
 représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 avril 1995 par la Commune de Schaerbeek qui demande l'annulation de "l'arrêté du ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 décembre 1994 n'approuvant pas la délibération du 13 septembre 1994 par laquelle le conseil communal de Schaerbeek approuve le mode de passation et le cahier des charges relatifs à la rénovation de la voirie de la rue J. Navez pour un montant estimé à 35.606.732 F";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 7 juillet 1999 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître à l'audience du 29 octobre 1999 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la requérante et Me DEPRE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 7 juillet 1999, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix novembre 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.